



| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers | 55 |
| En exercice | 55 |
| Présents | 53 |
| Votants par procuration | 8 |
| Absents | 20 |
| Total des votes | 55 |

5.3

L'an deux mille vingt six, le vingt sept avril, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 21 avril 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. SCHLOSSER, Mme KERAUDRAN, M. LEROY, M. BOUET, Mme HURAY, M. LEMBOUCHER, M. BONVOISIN, M. TIHY, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. MARIE, Mme DUTILLOY, M. RUEL, Mme GAUTIER, M. CANTELOUP, M. BURET, Mme MOUCHEL, M. TIMON, Mme MANSOIS, M. GENEY, Mme DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, Mme OOSTERLINCK, M. VALLEE, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. GREAUME, M. DEZELLUS, Mme BREHIER, M. BARILLE, M. DROUET, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, Mme MONTIER, M. MARICOT, M. HERVIEU, Mme TAILLOIS, M. FOUCOURT, M. BERTHOU, Mme GLEMOT, Mme MARIE, M. DE WULF

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. GIRARD A M. BERTHOU, M. HANGARD A MME DE ANDRES, MME QUERUEL A M. MARIE, M. DARMOIS A MME GAUTIER, MME TEMAGOULT AMME MOUCHEL, M. MAUVIEUX A MME ARSON, MME BOQUET A MME DUONG, MME BOURNISIEN A M. MARICOT

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, M. HANGARD, MME QUERUEL, M. DARMOIS, MME TEMAGOULT, M. MAUVIEUX, MME BOQUET, MME BOURNISIEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MARICOT

N°DEL_0061_2026 Élection des membres de la commission de délégation de service public

La Commission de délégation de service public, aussi appelée CDSP, a de multiples rôles pour les procédures de délégation de service public :

- Ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres ;
- Examiner les candidatures et les offres des candidats ;
- Veiller à ce que les opérateurs économiques disposent des aptitudes suffisantes pour gérer le service confié, assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement entre les usagers ;
- Émettre un avis sur les propositions présentées avant la phase de négociation et le choix du délégataire par l'autorité exécutive ;
- Se positionner sur tout projet d'acte modificatif à une convention de concession entraînant une augmentation globale supérieure à 5 %.

La commission contribue ainsi à sécuriser la procédure et à garantir l'égalité de traitement entre les candidats.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux commissions chargées d'ouvrir les plis et d'analyser les candidatures et les offres dans le cadre des procédures de délégation de service public ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente,

VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à

la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT que toute procédure de délégation de service public doit être précédée de l'avis d'une commission composée conformément aux dispositions du code précité ;

CONSIDÉRANT que, pour la CCPAVR, cette commission est composée :

- de la Présidente ou de son représentant, ;
- de cinq membres titulaires élus au sein du conseil communautaire ;
- d'un nombre égal de membres suppléants ;

CONSIDÉRANT que l'élection des membres titulaires et suppléants à lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE PROCÉDER** à un appel à candidature au sein du conseil communautaire ;
 - **D'ÉLIRE**, au vue des résultats du vote :
- membres titulaires de la commission de délégation de service public :
...Mme Annabelle ARSON
...M. Benoît BOUET
...M. Patrice BONVOISIN
...Mme Sylvie MONTIER
...M. Julien TIMON
 - membres suppléants :
...M. Dominique BOUCHER
...Mme Martine BOURNISIEN
...M. Christophe CANTELOUP
...Mme Brigitte DUTILLOY
...Mme Laurette MONLON
- Les suppléants ne peuvent prendre part aux réunions qu'en cas d'empêchement d'un ou plusieurs membres titulaires.


- **DE DIRE** que la Présidente (ou son représentant) assure la présidence de la Commission La commission pourra valablement se réunir dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- **DE DÉCIDER** que la commission pourra être assistée, à titre consultatif, par :
le comptable public,
un représentant du ministre chargé de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)
des agents ou experts compétents dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché peuvent être conviées.

Pont-Audemer, le 27 avril 2026

la Présidente

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

de Andres



Carole DE ANDRES